



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	21 Juin 2018	Séance du : 04 Juillet 2018
	Votes : 34	L'An Deux Mille dix-huit, le 04 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Marie-Claude DE MURCIA (Lieuranc Cabrières), M. Pierre OLLIER (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Convention relative aux violences conjugales et intra familiales

Monsieur Lacroix rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Préfecture de l'Hérault coordonne sur le département des dispositifs d'hébergement des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale.

Elle a sollicité la Communauté de communes afin que celle-ci participe à ce dispositif d'accueil dans les conditions prévues à la convention présentée en annexe.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage, à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à :

- Passer des conventions avec des prestataires hôteliers pour assurer les nuitées d'hébergement d'urgence,
- Passer des conventions avec des prestataires en restauration pour pourvoir, si besoin, à l'alimentation des victimes et de leurs enfants,
- Passer des conventions avec des prestataires de service de taxi pour assurer, si besoin, le transport des victimes jusqu'au lieu d'hébergement.

Elle sollicitera pour remboursement :

- Le Conseil départemental de l'Hérault, (Agence Départementale de la Solidarité) pour les frais engagés exclusivement au titre de l'hébergement au cas où la situation financière de la personne victime le nécessite et par obligation légale pour les femmes enceintes et les mères avec enfant de moins de trois ans.
- La Direction de la Cohésion Sociale pour les frais exclusivement liés à l'hébergement dans les cas ne relevant pas de la compétence des communes ou du Conseil départemental et sous réserve de la situation financière des victimes.

Enfin, la Communauté de communes proposera à ses communes membres une convention spécifique pour la prise en charge des frais engagés pour la mise à l'abri des personnes seules.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Lacroix et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation de la communauté de communes du Clermontais au dispositif d'hébergement des femmes victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE la signature de la convention relative aux violences conjugales et intra-familiales telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX